CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 12 décembre 2022 à 19 H 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET 2022 – Décision modificative

TARIFS 2022 – Marché de Noël

TARIFS 2022 – Affouage

Opération Travaux sanitaires des écoles – Subventions à solliciter

Opération Travaux de renouvellement de l'éclairage public – Subventions à solliciter

Opération Travaux de création d'un terrain de football synthétique – Subventions à solliciter

Convention GBCA pour traiter les autorisations d'urbanisme – Autorisation de signer

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le centre de gestion du territoire de Belfort

Intérêt communautaire de la voirie des 3 réseaux à Danjoutin

Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette 2023

Commerces – Dérogation ouverture dominicale 2023

Motion de soutien au diplôme universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (GASM)

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapport d'activité 2021

Questions diverses

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022
COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le cinq décembre deux mille vingt-deux, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

Monsieur Alain FOUSSERET, conseiller municipal de la commune de Danjoutin, est décédé brutalement le 6 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public, la séance du Conseil municipal de Danjoutin, convoquée le lundi 5 décembre, se tient sans conseiller remplaçant, le délai de convocation imparti étant dépassé. Le conseiller suivant sur la liste sera convoqué lors de la séance du prochain Conseil municipal en 2023.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire	X		
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire	X		
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire		X	PAULUZZI Martine
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire		X	GOBERT Pierre
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée	X		
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué	X		
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué	X		
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée		X	LABOUREY Nelly
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	BOULANGER Johann
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée	X		
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée		X	BRAND Christine
FOUSSERET Alain	*Conseiller municipal délégué*			
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué		X	HOWALD Florent
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué	X		
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée	X		
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée	X		
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué	X		
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal	X		
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DESSAINT Emmanuel	Conseiller municipal		X	Pas de procuration
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal	X		
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal	X		
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale	X		
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	26	19	7	
Nombre de votants	25			

Secrétaire de séance Christine BRAND

En l'honneur de M. Alain FOUSSERET, une minute de silence est observée par les conseillers municipaux.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 septembre 2022 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 16 septembre au 02 décembre 2022 en matière de :

- **Concession de cimetière :**
  - Concession au cimetière Plan n°1206/1412, Mme MITTON Isabelle, concession de 2m², pour trente années, à compter du 15/07/2022
  - Concession au cimetière Plan n°1413, Mme CLUSAN Marie-Chantal, concession de 2m², pour quinze années, à compter du 31/10/2022
  - Concession au columbarium Plan n°48, Mme CHATEL veuve WENGER Christine, concession de type caveau cave-urne double, pour trente années, à compter du 27/10/2022
- **Marchés publics :**
  - Fourniture des effets d'habillement ou vêtements professionnels et Équipements de Protection Individuels (EPI) - Marché à procédure adaptée - 12 mois, reconductible deux fois

Lots	Montant minimum € TTC	Montant maximum € TTC	Attributaires
Lot n°1 : Vêtements de travail	500 €	6000 €	MABEO Industries 16 rue Auguste Jouchoux 25000 BESANCON
Lot n°2 : protection des pieds	300 €	5300 €	WURTH France SAS rue Georges Besse ZI Ouest 67158 ERSTEIN
Lot n°3 : protection du corps	500 €	4700 €	
Lot n°4 : Vêtements Haute Visibilité	300 €	4600 €	
TOTAL	1600 €	20 600 €	

  - Contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du Fort des Basses Perches - Marché à procédure adaptée avec l'entreprise SOCOTEC Construction, sise avenue Général Leclerc à BELFORT - 9 mois - Montant HT = 3 200,00 Euros
  - Fourniture de repas livrés en liaison froide - Marché à procédure adaptée avec l'entreprise API RESTAURATION, sise 1 rue des Pins ZA EUROPOLYS à AUTECHAUX - 12 mois, reconductible deux fois - Montant TTC (Accord cadre) = Minimum 10 000€ annuels – Maximum 25 000 € annuels
- **Dommages aux véhicules – Assurance :**
  - Sinistre du 13/05/2022 – Tracteur incendié (accidentel) : indemnité de 8 734€ pour cession du tracteur non réparable

- **Régies municipales :**
  - A compter du 30 septembre 2022, la régie de recettes créée pour l'encaissement des recettes liées au CLAE ALSH, à la restauration scolaire et au contrat enfance jeunesse est clôturée
- **Aliénation (vente) biens mobiliers :**
  - Vente de deux iMac pour un montant de 100 euros l'unité

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

ENTENDU
Demande de précisions sur l'organisation du renouvellement des vêtements de travail (Céline VAUDOUX).
A la demande du Maire, réponses de Stéphanie WEBER, DGS : Un plan d'habillement a été mis en place par l'assistante de prévention, Eve FEYEREISEN. Ce plan prévoit pour chaque service concerné le type d'équipement (protection ou vêtement de travail), le type de renouvellement (chaque année, à l'usure, etc.) et la dotation transmis à l'agent (trois unités, deux lots de dix, etc.).

BUDGET 2022 – Décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe.

ENTENDU
Demande de précisions sur la subvention Amendes de police (Gilles CHAFFAUT).
Réponse du Maire : il s'agit d'une subvention octroyée par le Département, réglée par l'Etat, pour participer aux travaux de sécurisation routière, tels que les travaux de la Rue de Vézelois.

TARIFS 2022 – Marché de Noël

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2022 concernant les tarifs d'occupation du domaine public

CONSIDERANT la nécessité d'attirer les commerçants sur la commune pour la manifestation prévue en décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants présents au marché de Noël 2022.

ENTENDU
Le Maire rappelle que le marché de Noël aura lieu ce vendredi à partir de 16H15 jusqu'à 19H30.

TARIFS 2022 – Affouage

CONSIDERANT le tarif du stère de bois en vigueur pour la saison 2021-2022 fixé à 9€

Il est proposé d'augmenter le tarif à 10 €/stère pour la saison 2022-2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le nouveau tarif du bois en vente par affouage au prix de 10 euros par stère.

ENTENDU
Pierre GOBERT précise que l'ONF formule de nouvelles propositions pour l'année prochaine avec la mise en place d'un forfait pour l'ensemble de l'affouage, basé sur un nombre de m^3 moyen par lot, qui

permettrait de mieux encadrer les intervenants. Aucune commune ne pratique ce forfait dans le département. Pour garantir un volume de bois équivalent dans chaque lot, l'ONF marque des lots avec un nombre de stère équivalent. Pierre GOBERT rappelle que l'affouage n'est ouvert qu'aux habitants de la commune.
Le Maire précise que cette possibilité de prix forfaitaire pourra être envisagée pour l'an prochain car cela peut permettre que les affouagistes ramassent plus de bois et que les parcelles soient propres.

Opération Travaux sanitaires des écoles – Subventions à solliciter

Le Conseil Municipal a validé lors de sa séance du 04 avril 2022 le plan de financement prévisionnel de l'opération des travaux de réhabilitation des sanitaires des écoles.

Après réalisation des études d'avant-projet, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le plan de financement prévisionnel selon les modalités ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
Maitrise d'œuvre - BK/INGB	27 600,00 €	33 120,00 €
SPS	2 000,00 €	2 400,00 €
CT - SOCOTEC	2 250,00 €	2 700,00 €
Sous-Total Etudes	31 850,00 €	38 220,00 €
Travaux Tous lots	301 475,00 €	361 770,00 €
Panneau de chantiers	25,00 €	30,00 €
Sous-Total Travaux	301 500,00 €	361 800,00 €
Provisions imprévus réhabilitation : 2 %	6 030,00 €	7 236,00 €
TOTAL DEPENSES	**339 380,00 €**	**407 256,00 €**

RECETTES PREVISIONNELLES

Fonds privés

Aides privées		Pourcentage	Montant de l'aide
Organisme	Avancement		
Sans objet			

Recettes nettes sur 5 ans	Type	Total des recettes nettes sur 5 ans
Sans objet		
	TOTAL FONDS PRIVES	- €

Financements publics

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT DETR 2023	A déposer	49,75%	150 000,00 €
Département - Aide aux communes 2023	En attente	16,58%	50 000,00 €
GBCA Fonds aide aux communes	A déposer	13,60%	41 000,00 €
	Dépenses éligibles		
TOTAL Financements publics	301 500,00 €	79,93%	241 000,00 €

Autofinancement DANJOUTIN	32,63%	166 256,00 €
Fonds de compensation TVA N+ 1		65 160,96 €
Reste à charge net DANJOUTIN	24,82%	101 095,04 €

La durée prévisionnelle des travaux est actuellement fixée à 3 mois, de juillet à septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération et approuve son plan de financement prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés dans ces modalités de financement et à signer toute convention ou document afférent à ces dossiers de subvention.

ENTENDU
Questionnement sur la possibilité de traiter l'opération si les financements attendus ne sont pas obtenus et si les prix augmentent substantiellement (Michel CROS, Ludovic DIETRICH).
Réponse du Maire : Les travaux étant nécessaires et prioritaires, la commune les financera malgré tout en ajustant la subvention sollicitée auprès du Grand Belfort et en utilisant l'épargne de la commune. L'appel d'offres sera lancé en février-mars 2023 et les prix sont garantis par le contrat. L'ajout de variantes et d'options permettra également d'affiner le coût de revient de l'opération.
Demande de précisions sur le contenu et la durée des travaux (Michel CROS) et la mission SPS (Elisabeth SAUGIER).
Réponse du Maire : La mise en place de toilettes PMR est prévue dans chaque sanitaire et la durée prévisionnelle des travaux est de 3 mois. La mission SPS n'est pas encore attribuée : des coordonnées d'entreprises peuvent être transmises à la directrice générale des services pour consultation.

Opération Travaux de renouvellement de l'éclairage public – Subventions à solliciter

Il est proposé au Conseil municipal un nouveau plan de financement prévisionnel pour le programme de renouvellement de l'éclairage public en LED selon les modalités ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
Maitrise d'œuvre interne		
Sous-Total Etudes	0,00 €	0,00 €
Travaux d'installation d'éclairage public – Phase 1 : 2022	37 493,70 €	44 992,44 €
Sous-Total Travaux	37 493,70 €	44 992,44 €
TOTAL DEPENSES	**37 493,70 €**	**44 992,44 €**

RECETTES PREVISIONNELLES

Fonds privés

Aides privées / Recettes	Pourcentage	Montant de l'aide
Sans objet		
	TOTAL FONDS PRIVES	- €

Financements publics			
Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT DSIL 2022	Confirmé	26,67%	10 000,00 €
Territoire d'Energie	A déposer	10,67%	4 000,00 €
	Dépenses éligibles		
TOTAL Financements publics	37 493,70 €	37,34%	14 000,00 €

Autofinancement DANJOUTIN	64,66%	30 992,44 € TTC
Fonds de compensation TVA N+ 1		7 198,79 €
Reste à charge net DANJOUTIN	52,88%	23 793,65 € TTC

Pour la phase 1 prévue en 2022, la durée prévisionnelle des travaux est actuellement fixée à 1 mois.

Une deuxième phase de renouvellement est prévue en 2023, pour un équipement équivalent sur le territoire de la commune.

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
Maitrise d'œuvre interne		
Sous-Total Etudes	0,00 €	0,00 €
Travaux d'installation d'éclairage public – Phase 2 : 2023	40 000,00 €	48 000,00 €
Sous-Total Travaux	40 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL DEPENSES	**40 000,00 €**	**48 000,00 €**

RECETTES PREVISIONNELLES

Fonds privés		
Aides privées / Recettes	Pourcentage	Montant de l'aide
Sans objet		
	TOTAL FONDS PRIVES	- €

Financements publics			
Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT DSIL 2023	A déposer	25,00%	10 000,00 €
Territoire d'Energie	A déposer	11,25%	4 500,00 €
	Dépenses éligibles		
TOTAL Financements publics	40 000,00 €	36,25%	14 500,00 €

Autofinancement DANJOUTIN	65,75%	33 500,00 € TTC
Fonds de compensation TVA N+ 1		7 680,00 €

Reste à charge net DANJOUTIN	53,79%	25 820,00 € TTC

Pour la phase 2 prévue en 2023, la durée prévisionnelle des travaux est actuellement fixée à 1 mois.

Une troisième phase de renouvellement est prévue en 2024, pour un équipement équivalent sur le territoire de la commune.

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
Maitrise d'œuvre interne		
Sous-Total Etudes	0,00 €	0,00 €
Travaux d'installation d'éclairage public – Phase 3 : 2024	40 000,00 €	48 000,00 €
Sous-Total Travaux	40 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL DEPENSES	**40 000,00 €**	**48 000,00 €**

RECETTES PREVISIONNELLES

Fonds privés

Aides privées / Recettes	Pourcentage	Montant de l'aide
Sans objet		
TOTAL FONDS PRIVES		- €

Financements publics

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT DSIL 2024	A déposer	25,00%	10 000,00 €
Territoire d'Energie	A déposer	11,25%	4 500,00 €
	Dépenses éligibles		
TOTAL Financements publics	40 000,00 €	36,25%	14 500,00 €

Autofinancement DANJOUTIN	65,75%	33 500,00 € TTC
Fonds de compensation TVA N+ 1		7 680,00 €
Reste à charge net DANJOUTIN	53,79%	25 820,00 € TTC

Pour la phase 3 prévue en 2024, la durée prévisionnelle des travaux est actuellement fixée à 1 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'ensemble de l'opération proposée en trois phases successives et approuve son plan de financement prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés dans les modalités de financement et à signer toute convention et document afférent à ces dossiers de subvention.

ENTENDU

Le Maire rappelle que les coupures d'éclairage public de 23h à 5h la nuit permettent de réaliser environ 40% d'économie d'électricité. Le renouvellement de l'éclairage public commandé en 2022 représente 90 points lumineux sur environ 600 installés sur la commune.

Demande de précisions concernant le matériel renouvelé (Gilles CHAFFAUT).
Réponse du Maire : l'ensemble de la casquette est changé mais pas les mâts d'éclairage. Certains poteaux sont équipés d'une prise électrique annexe (utilisée pour les lumières de Noël ou le radar pédagogique). Lors de changements de mât, il faut se poser la question de la méthode de positionnement des prises, mais ne pas en mettre sur tous les lampadaires.

Questions concernant la stratégie de déploiement de l'éclairage LED et le maintien du même budget chaque année (Céline VAUDOUX).
Réponse du Maire : Aucune augmentation de budget n'est prévue pour l'instant, mais ces nouvelles installations doivent déjà permettre de réduire la puissance électrique et l'abonnement auprès du fournisseur d'électricité. Les LED présentent également une réduction de la pollution lumineuse, ont une durée de vie plus longue et donc les dépenses de fonctionnement sont réduites. Cet investissement est donc complémentaire avec les coupures nocturnes.

Opération Travaux de création d'un terrain de football synthétique – Subventions à solliciter

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une nouvelle opération de travaux visant la création d'un terrain synthétique de football en lieu et place du terrain d'honneur actuellement situé dans la zone du Pâquis, Rue de Gaulle à Danjoutin.

La présente opération a fait l'objet d'une concertation préalable des élus de la commune avec l'Association Sportive Danjoutin Andelnans Meroux-Moval (ASDAM) à l'initiative du projet. L'histoire du club a débuté en 1929 à Danjoutin pour fusionner ensuite avec l'association de Meroux-Andelnans. Reconnu sur tout le Territoire de Belfort, le club a naturellement sollicité la commune de Danjoutin pour l'implantation de ce nouvel équipement d'avenir.

Entretenant actuellement deux terrains en herbe sur son territoire, la commune soutient la démarche du club qui valorise la pratique sportive et permettra également de limiter les impacts environnementaux liés à l'arrosage et à la tonte par tracteur thermique.

Cette infrastructure revêt par ailleurs une portée intercommunale à l'échelle du département car il concerne les licenciés des trois communes de l'ASDAM, mais également d'autres utilisateurs sportifs, tels que les pompiers du SDIS dont la caserne est implantée à proximité ou les élèves du collège Mozart. Cet équipement d'avenir pourra également servir de terrain de repli pour toute commune du territoire qui ne bénéficie pas de telles structures.

Après demande d'avis préalable, la commune a obtenu un avis favorable de la ligue de football Bourgogne Franche-Comté, portant également sur le projet de renouvellement de l'éclairage de l'équipement en LED.

Il est proposé au Conseil municipal un plan de financement prévisionnel selon les modalités ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
Maitrise d'œuvre	25 550,00 €	30 660,00 €
SPS	2 000,00 €	2 400,00 €
CT	2 500,00 €	3 000,00 €
Sondages de sol	4 420,00 €	5 304,00 €
Sous-Total Etudes	34 470,00 €	41 364,00 €

Travaux Terrain de football	935 000,00 €	1 122 000,00 €
Travaux Eclairage public	141 000,00 €	169 200,00 €
Sous-Total Travaux	1 076 000,00 €	1 291 200,00 €
Provisions imprévus réhabilitation : 2 %	21 520,00 €	25 824,00 €
TOTAL DEPENSES	**1 131 990,00 €**	**1 358 388,00 €**

RECETTES PREVISIONNELLES

Fonds privés

Aides privées		Pourcentage	Montant de l'aide
Organisme	Avancement		
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur	A déposer	4,65%	60 000,00 €

Recettes nettes sur 5 ans	Type	Total des recettes nettes sur 5 ans
Sans objet		
	TOTAL FONDS PRIVES	60 000,00 €

Financements publics

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT DSIL 2024 - Volet Transition énergétique	A déposer	42,55%	60 000,00 €
ETAT DETR 2024 - Volet Equipements sportifs	A déposer	13,94%	150 000,00 €
REGION Equipements structurants 2023	A déposer	18,59%	200 000,00 €
Département TdB - Aide aux communes 2024	A déposer	4,65%	50 000,00 €
GBCA Subvention exceptionnelle interco	A déposer	9,29%	100 000,00 €
FEDER Fonds structurants Contrat métropolitain 2023	A déposer	13,94%	150 000,00 €
FEDER autres fonds *Environnement, inclusion sociale* 2023	A déposer	4,65%	50 000,00 €
Agence Nationale du Sport	A déposer	4,65%	50 000,00 €
Territoire d'Energie 90 - Eclairage terrain de sports	A déposer	10,00%	14 100,00 €
TOTAL Financements publics	Montant de la dépense éligible 1 076 000,00 €	77%	824 100,00 €

Autofinancement DANJOUTIN	23,04%	474 288,00 €
Fonds de compensation TVA N+ 1		217 342,08 €
Reste à charge net DANJOUTIN	18,92%	256 945,92 €

La durée prévisionnelle des travaux est actuellement fixée à 5 mois courant d'année 2024.

Après en avoir délibéré, par 18 voix *POUR*, 2 voix *CONTRE (Olivier GENTUSA, Florent HOWALD)* et 5 *ABSTENTIONS (Ghislain BARON, Gilles CHAFFAUT, Martine CUROT, Pierre GOBERT, Inès VERNEREY)*, le Conseil municipal :

- adopte l'opération et approuve son plan de financement prévisionnel ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés dans les modalités de financement et à signer toute convention et document afférent à ces dossiers de subvention.

ENTENDU
Le Maire apporte des précisions complémentaires au rapport :
- *d'autres communes du département ont des projets de terrain synthétique ;*
- *la subvention du Grand Belfort est sollicitée en dehors de l'enveloppe d'aide aux communes ;*
- *le projet inclut la clôture de l'ensemble des terrains du Pâquis (tennis, foot et club canin) pour sécuriser l'ensemble du site ;*
- *des aides privées complémentaires pourront être sollicitées (mécénat) ;*
- *en 2023, seules les études seront lancées et la commune attendra les résultats des dossiers de subventions pour lancer les travaux courant 2024 afin de maintenir un cout de revient inférieur à 200 000€ pour la commune.*

Observations des élus sur l'inflation en cours, une sous-évaluation du montant des études et la possibilité pour la commune d'augmenter sa participation compte-tenu du contexte (Elisabeth SAUGIER, Ludovic DIETRICH).
Réponse du Maire : lorsque le montant prévisionnel sera mieux déterminé par les études et que les dossiers de subvention seront attribués, le plan de financement sera précisé et la participation résiduelle de la commune pourra être débattue à nouveau. Le Maire confirme que le projet présenté inclut l'éclairage du terrain de foot et ajoute que de nouveaux financements d'Etat pourraient être débloqués concernant l'impact écologique du terrain (économie d'eau par suppression de l'arrosage limitant la pression sur le milieu naturel en cas de sécheresse, suppression de la tonte par des tracteurs à moteur thermique).
Le Maire ajoute qu'il faudra approfondir la recherche de fonds privés et que le club de l'ASDAM est également prêt à apporter une subvention complémentaire si le bouclage de l'opération en dépend.
Observations des élus proposant la redistribution des 200 000 € en 2024 pour d'autres projets si celui-ci est abandonné (Gilles CHAFFAUT, Florent HOWALD).

Questionnement sur la participation des communes d'Andelnans et Meroux (Taoufik OTKY), sur les possibilités de louer le terrain et sur l'entretien nécessaire pour ce type de terrain (Céline VAUDOUX).
Réponse du Maire : La participation des communes n'est pas possible actuellement mais il est prévu de travailler sur d'autres rapprochements. Le Maire ajoute que le terrain actuel est entretenu régulièrement mais qu'il est désormais détérioré. L'entretien du terrain synthétique nécessite l'utilisation d'une machine dédiée ; son prix d'achat est inclus au projet. L'entretien représente ensuite un cout d'environ 8000 euros par an.
Le Maire précise qu'un terrain synthétique peut être très sollicité car la ligue ne tolère plus que le report d'un match ou deux sous peine de pénalisation de l'équipe, donc celles-ci cherchent des terrains de repli quand leur terrain en herbe n'est plus praticable. Cependant une location par la commune ne pourrait s'envisager que sous réserve que l'ASDAM n'en ait pas besoin. Le terrain pourrait servir aussi aux pompiers et au Département pour le collège durant le temps scolaire. Le terrain d'entrainement inutilisé pourrait servir à planter des arbres.

Le projet de délibération intitulé « Taxe d'aménagement – modalités de reversement au Grand Belfort Communauté d'agglomération » initialement prévu à l'ordre du jour est retiré. Il ne fait l'objet d'aucune délibération car le projet de loi de finances rectificative a rendu le reversement facultatif.

Convention GBCA pour traiter les autorisations d'urbanisme – Autorisation de signer

VU la délibération en date du 28 janvier 2015 donnant habilitation statutaire de la CAB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Danjoutin et approbation de la convention cadre

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l'arrivée de la dématérialisation et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanismes

CONSIDERANT les nouvelles modalités pratiques intégrées à une nouvelle convention proposée par les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de confier la totalité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats à Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de valider le contenu de la nouvelle convention proposée par l'EPCI,
- autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents ou actes se rapportant à cette décision.

ENTENDU
Questionnement sur l'impact de la dématérialisation des dossiers pour les services (Céline VAUDOUX). A la demande du Maire, réponses de Stéphanie WEBER, DGS : le traitement dématérialisé ne représente pas encore de gain de temps pour les services à ce stade du déploiement.

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le centre de gestion du territoire de Belfort

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se limiter à :

- enregistrer la demande et en tenir statistique ;
- renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure

appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
- décide de prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi autorise la dépense correspondante.

ENTENDU
Questions sur l'apparition de cas à déplorer dans la commune (Ludovic DIETRICH) et sur la possibilité d'évoquer des problématiques privés (Céline VAUDOUX).
Réponse du Maire : pas de cas signalé par les agents à ce jour, mais peut-être justement par manque de dispositif adapté. Seuls les problèmes intervenants dans le milieu professionnel sont concernés.

Intérêt communautaire de la voirie des 3 réseaux à Danjoutin

VU les statuts du Grand Belfort modifiés par la délibération du 28 juin 2018 et entérinés à la majorité communautaire,

VU la délibération n°20-106 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 portant sur l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°22-87 du Conseil communautaire du 11 juillet 2022 statuant sur l'intérêt communautaire de la voirie du secteur des 3 réseaux,

Le Grand Belfort souhaite réaliser des travaux d'aménagement de cette voirie, dont la création d'un giratoire et d'un carrefour à feux. Ce giratoire est nécessaire pour rendre possible l'entrée et la sortie des bus sur le site de la station hydrogène de Danjoutin. La création d'un carrefour à feux entre la rue des 3 réseaux et la route départementale permettra de fluidifier le trafic routier en sortie de la station hydrogène.

Afin que le Grand Belfort puisse réaliser ces travaux, il est proposé de classer une partie de la voirie communale des 3 réseaux d'intérêt communautaire, selon les limites proposées sur le plan présenté en annexe. Cette portion commence à l'entrée est de la rue des 3 réseaux et s'arrête après l'entrée de la parcelle n°216 de la rue des 3 réseaux (soit 260 mètres de long). Le giratoire et le carrefour à feux seront intégrés à la voirie d'intérêt communautaire. La voirie départementale n'est pas impactée par ce classement d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT l'intérêt stratégique de l'installation d'une station de production et de distribution d'hydrogène sur la parcelle n°114 de la rue des 3 réseaux à Danjoutin, et à proximité immédiate du dépôt des bus hydrogène de la Régie des Transports en Commun de Belfort (parcelle n°216),

CONSIDERANT la nécessité de modifier la voirie des 3 réseaux afin de créer un giratoire assurant la bonne circulation en entrée et en sortie de la station hydrogène,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la déclaration d'intérêt communautaire d'une partie de la rue des 3 réseaux, située à Danjoutin, débutant à l'entrée Est de cette rue et s'arrêtant après le chemin d'accès à la parcelle 216 de la rue des 3 réseaux.

ENTENDU
Le Maire précise que la désignation d'intérêt communautaire ne concerne que la voirie et qu'ultérieurement la commune sera invitée à se prononcer sur la rétrocession des espaces verts dont le cout d'entretien sera couvert par la recette de taxe foncière. Il ajoute que sous le pont, la piste cyclable sera élargie par le Département.

Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le code des assurances,

VU le code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents,

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux. Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
Tous risques sans maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Pas de maladie ordinaire	8,04 %	7,29 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement	9,43 %	8,54 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

L'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

CONSIDERANT les risques couverts, l'occurrence des arrêts de travail, le statut des agents de la commune et le montant prévisionnel des cotisations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte la présente délibération, et décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion.
    - Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de **8,83 %.**
    - Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de **0,2%.**

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

ENTENDU
Demande de précisions sur les statistiques des absences et la stratégie de résolution des problèmes mise en place par la commune (Elisabeth SAUGIER).
A la demande du Maire, réponses de Stéphanie WEBER, DGS : les absences sont très majoritairement des arrêts de maladie ordinaire et ne font l'objet d'aucun examen. En quatre années, seulement deux accidents de travail ont été relevés et traités. Les risques sont globalement pris en compte dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette 2023

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Danjoutin étant susceptible d'aménagement, d'exploitations régulières ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal le 04 octobre 2000 et arrêté par Monsieur le Préfet de Région en date du 18 décembre 2001. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Le plan d'aménagement fait actuellement l'objet d'une remise à jour. Il sera renouvelé entièrement au cours de l'année 2023 et présenté à nouveau pour une période de 20 ans. Dans l'attente, l'ONF propose les coupes suivantes dans la continuité du plan d'aménagement précédent :

- Renouvellement des régénérations déjà entamées : coupes sur la parcelle 12 r
- Coupe d'éclaircie : parcelle 15

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'assiette des coupes 2023 qui sera intégré automatiquement au prochain plan d'aménagement. Compte-tenu de la sécheresse intervenue à l'été 2022, l'ONF précise que l'intégralité des espaces boisés sera soumise à une

surveillance particulière au printemps 2023 et que des coupes sanitaires pourraient être privilégiées en fonction de l'état des parcelles.

VU le Code forestier et en particulier les articles L 112-1, L121-1 à L121-5, L 124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

CONSIDERANT le plan d'aménagement de 2001 et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans les parcelles de la forêt communale ci-après, demande à l'O.N.F. de désigner des coupes qui y sont inscrites et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent :

Parcelle 12.r	Régénération Définitive	3 ha 00
	Volume total prévisionnel de la coupe	180 m3
	Contrat d'approvisionnement feuillus	
	Coupe non périodique.	
Parcelle 15.j	Première éclaircie	6 ha 60
	Volume total prévisionnel de la coupe	260 m3
	Délivrance totale	
	Coupe non périodique	

- autorise l'exploitation et la vente façonnée et par les soins de l'Office National des Forêts les produits des parcelles mentionnées aux conditions du contrat en vigueur.

- demande à l'Office National des Forêts de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

ENTENDU
Pierre GOBERT précise que la parcelle 12 est située à côté du SDIS et la parcelle 15 vers le futur site de la SPA.
La carte des parcelles annexée au plan d'aménagement est jointe au présent compte-rendu.
Le Maire précise que le contrat d'approvisionnement garantit à la commune que la vente des bois sera réalisée auprès de scieries locales pour la première transformation du bois.
Pierre GOBERT indique que dans le cadre du projet de la SPA une lisière étagée sera réalisée autour de la parcelle pour limiter les coupes au maximum.

Commerces – Dérogation ouverture dominicale 2023

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, accorde aux Maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles et plus spécifiquement donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture de 10 dimanches en 2022, lors des soldes d'été et d'hiver, du dimanche du FIMU, de la rentrée des

classes et des fêtes de fin d'année, ainsi que 5 dimanches pour les concessions automobiles en janvier, mars, juin, septembre et octobre.

Par courrier du 14 octobre 2022, M. Damien MESLOT, Maire de Belfort, fait part de sa proposition pour la commune de Belfort en 2023, soit 10 dimanches :

15, 22 et 29 janvier	Soldes d'hiver
2 et 09 juillet	Soldes d'été
26 novembre	Black Friday
3, 10, 17 et 24 décembre	Fêtes de fin d'année

et 5 dimanches pour les concessions automobiles : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, par 19 voix *POUR,* 1 voix *CONTRE (Taoufik OTKY)* et 5 *ABSTENTIONS (Emmanuel FORMET, Serge GARDOT, Pierre GOBERT, Martine PAULUZZI, Inès VERNEREY)*, le Conseil municipal se prononce favorablement sur les dérogations pour l'année 2023 et sollicite l'avis conforme du prochain Conseil Communautaire.

Motion de soutien au diplôme universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (GASM)

Il est proposé au conseil municipal une motion destinée à inviter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 fautes d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Le maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la motion concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- affirme son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapport d'activité 2021

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité du Grand Belfort Communauté d'Agglomération portant sur l'année 2021. (Document joint en annexe)

ENTENDU
Les éléments budgétaires sont incomplets.

Le projet de délibération intitulé « SERTRID – Rapport d'activité 2021 » initialement prévu à l'ordre du jour est retiré. Il ne fait l'objet d'aucune délibération car le SERTRID n'a transmis aucun document à ce jour.

Questions diverses

Céline VAUDOUX sollicite la transmission des tableaux de suivi des projets précédemment transmis par les élus.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt-et-une heures et quarante-sept minutes.

EMARGEMENTS
Procès-verbal du Conseil municipal du 12/12/2022, établi le 15/12/2022 - 19 pages

Le Maire
FORMET Emmanuel

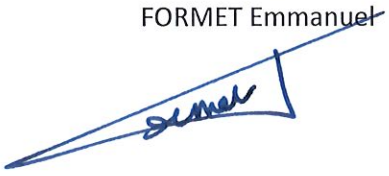

La secrétaire de séance
BRAND Christine